

Ce que vous allez payer ! Ce que vous toucherez ? ...

L'Etablissement Public gestionnaire du régime :

La gestion du RAFP est assurée par un établissement public national à caractère administratif, installé à Bordeaux .

L'établissement est administré par un Conseil d'Administration au sein duquel est nommé un président .

Un fonds de pension version Fonction Publique ? ou : comment nous allons tous devenir des rentiers ...

Masqué par la réforme des retraites, le RAFP (Régime Additionnel de la Fonction Publique) était passé inaperçu aux yeux de nombreux collègues .

Depuis le 1er janvier 2005, il entraîne un prélèvement de 5% sur une partie de nos revenus .

C'est d'ailleurs là l'essentiel de ce que l'on sait à son sujet . Pour ce qui est de ce que l'on va toucher en retour, il faudra attendre encore, longtemps ...

Très longtemps même puisque la valeur de service du point permettant de calculer le montant de la rente annuelle pourra changer tous les ans, en fonction des ressources du régime ...

Souhaitons que le Conseil d'Administration de l'établissement public gestionnaire du RAFP ne se lancera pas dans des investissements hasardeux à l'image de certains fonds de pension étrangers qui ont défrayé la chronique ces dernières années et que le contrôle de cette gestion par l'Etat sera plus efficace que ce qu'il a été pour une certaine banque française dont les errements ont laissé un souvenir cuisant aux contribuables que nous sommes ...

Sinon, gare à nos rentes !

Ouverture des droits :

L'ouverture des droits est soumise à double condition :

- avoir atteint l'âge de 60 ans .
- être admis à la retraite .

Réversion : La retraite additionnelle peut donner droit à réversion .

Qui est concerné ?

Tous les fonctionnaires cotisant au régime des pensions civiles et militaires et touchant des indemnités non soumises au prélèvement de 7,85% pour la retraite .

Cotisations :

Assiette : Elle est définie par l'ensemble des éléments de la rémunération soumis à la CSG et n'ouvrant pas droit à la retraite .

Plafonnement de l'assiette : L'assiette de cotisation au RAFP est plafonnée à 20% du traitement annuel brut .

Montant de la cotisation : L'employeur et l'agent cotisent tous deux à hauteur de 5% chacun .

Fiscalité : La cotisation au RAFP est déductible du montant du revenu imposable, avec un plafonnement qui sera défini en 2005 .

Montant de la rente : ce que l'on sait...

Les points acquis : en cotisant au RAFP, l'agent accumule un certain nombre de points .

Le Conseil d'Administration de l'établissement public gestionnaire du régime fixe annuellement la **valeur de service du point** .

Le montant de la rente annuelle est égal au produit du nombre de points acquis par la valeur de service du point . Si la liquidation des droits intervient après 60 ans, la valeur de service du point est majorée .

Il est à noter que les dépenses du régime (rentes versées aux agents et frais de fonctionnement de l'établissement public) devront être intégralement couvertes par ses recettes (cotisations et revenus financiers des placements faits) .

Les modalités de détermination du montant de la rente sont en attente de publication .

Cas particulier :

Si le nombre de points acquis au moment du départ en retraite ne permet pas de percevoir une rente annuelle d'au moins 205 €, la retraite additionnelle sera versée sous la forme d'un capital .

